

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à 03 heures 00
Nous Vincent BRU
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 23 avril 1928 par lequel il a été concédé à perpétuité à
Monsieur Jean Dominique ETCHEGARAY
demeurant Boulevard Claude Lorrain à Dax (Landes),
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille ETCHEGARAY, Boulevard Claude Lorrain à
Dax (Landes)

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

Monsieur Jean Dominique ETCHEGARAY
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue
avec la mention "défaut d'accès ou d'adressage"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 1^{er} août 2015 au 03 septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Franky CANVAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fils 2 n°14
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>Marie ETCHEVERRY née COTTENS</u>	décédé(e) le	<u>03 septembre 1873</u>
<u>Jean ETCHEVERRY</u>	décédé(e) le	<u>04 avril 1908</u>
<u>Marie ETCHEVERRY née ETCHEVERRY</u>	décédé(e) le	<u>18 mars 1924</u>
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7) à deux

Effacement du monument. Caisse fissurée. Joints cassés
Caisse détachée sur le monument. Tige en fer allié rouillée sur le
côté arrière gauche du monument. Semelle cassée (côté extérieur droit)
Présence de mousse. inscriptions partiellement effacées. (côté inférieur gauche)

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 09 heure(s) 10

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

<u>Eliane VOBLIA</u>	<u>Troisième adjointe au maire</u>
<u>Franky CANVAS</u>	

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
ou Policier municipal
ou agent assermenté :

Pour Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à 09 heures 15
Nous Vincent BREV
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 13 septembre 1333 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. Madame Ellen MAC GARRY Veuve SCHERDLER
demeurant Cambes les Bains près Paris,
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

MM. (3) Madame Claudie MAC GARRY domiciliée 14, avenue
Sainte Foy à Neuilly-sur-Seine (Hauts de Seine)

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. Madame Ellen MAC GARRY Veuve SCHERDLER
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) accusé de réception parvenu
à Madame Claudie MAC GARRY

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 14 août 2015 au 03 septembre 2015.

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Frantz CANDAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fil 8 n°10
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>Jean SCHERDLIV</u>	décédé(e) le <u>27 mai 1932</u>
<u>Ellen Mac Garry Vanda SCHERDLIV</u>	décédé(e) le <u>19 février 1963</u>
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Présence de mousse. Plaque avec axes brisés, inscriptions faiblement effacées. Fleurs artificielles décolorées. Bordure fissurée.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 09 heure(s) 25

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

<u>Eliane NOBLIA</u>	<u>Traisme adjointe au maire</u>
<u>Frantz CANDAS</u>	_____

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou le représentant assermenté :

Pour Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à 09 heures 30
Nous Vincent BLU
Maire de Cambo-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 10 octobre 1933 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. Madame REITOU Maria Teresa née CELHAT
demeurant Albès Paulmy à Bayonne (Pyrenées Atlantiques),
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambo-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille REITOU / CELHAT, Albès Paulmy à Bayonne
(Pyrenées - Atlantiques)

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. Madame REITOU Maria Teresa née CELHAT
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) liste recommandée revenue
avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 1^{er} août 2015 au 03 septembre 2015.

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Frantz CANDAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne El 8 n° 11
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7).

Croix decellée. Joints cassés. inscriptions partiellement effacées.
Présence de mousse

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 09 heure(s) 40

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Eliane NOBLIA Troisième adjointe au maire
Frantz CANDAS

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :



Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 03 de septembre
à 09 heures 45
Nous Vincent BRU
Maire de Cambes-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 20 octobre 1932 par lequel il a été concédé à perpétuité à
Monsieur José Alfred SANTAMARIA
demeurant 31, rue Greuze à Paris 16^{ème} arrondissement,
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambes-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) Famille SANTAMARIA, 31, rue Greuze à Paris 16^{ème}
arrondissement

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

Monsieur José Alfred SANTAMARIA
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue avec
la mention "pas de localisation - Adresse"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 1^{er} août 2015 au 03 septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Franky CANOAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fille de n°20
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Africa Marie SANTOMARIA décédé(e) le 03 mai 1932
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Pas de monument, pas de plaque, pas de fleurs. Entourage en pierre recouvert de gravier. Présence d'herbes.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 09 heure(s) 55

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Eliane WOBLIA Troisième adjointe au maire
Franky CANOAS

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
ou le Policier municipal
ou le Gardien assermenté :

Pour Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à _____ de _____ heures 00
Nous Vincent BÉU
Maire de Cumby-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 29 juin 1940 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M^{me} LEOTARIE
demeurant Saint-André (La Réunion),
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cumby-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de M^{me} LEOTARIE

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d _____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du _____, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) _____

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de
M. _____

connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) _____

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 1^{er} août 2015 au 03 septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Frantz CAVRAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fila 12 n°12
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Yvonne LEMARIE décédé(e) le 19 décembre 1939
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Défaut de culte de la concession. Présence de mauvaises herbes. Entourage côté inférieurs gauche défectueux.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ heure(s) _____

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Eliane NOBLIA _____ Troisième adjointe au maire
Frantz CAVRAS _____

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou agent assermenté :

Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à 10 heures 15
Nous Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 12 octobre 1940 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. demaiselle Françoise QUESNOT
demeurant Villa Egixta - Cambo-les-Bains,
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambo-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) Famille QUESNOT, Villa Egixta - Cambo-les-Bains

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. demaiselle Françoise QUESNOT
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue
avec la mention "défaut d'accès au d'adresse"

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 1^{er} août 2015 au 03 septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Frantz CANDAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fil 14 n°4
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Allot Lion Joseph QUENOT décédé(e) le 02 février 1940
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Dalle encastrée. Pas d'inscriptions, pas de plaque, pas de fleurs. Présence de mousse.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 10 heure(s) 25

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Eliane NOBLIA Traisme - adjoint au maire
Frantz CANDAS

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Pour Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à _____ heures 30
Nous Vincent BAZU
Maire de Cambo-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 30 mai 1943 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. marcel MARIE DOUAY
demeurant 65, rue de la Chapelle à Paris 18^{ème} arrondissement,
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambo-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de DOUAY Jeanne

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) Famille DOUAY, 65, rue de la Chapelle à Paris 18^{ème}
arrondissement

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. marcel MARIE DOUAY
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue
avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 14 août 2015 au 03 septembre 2015,

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quatre le 04 septembre
à 10 heures 45
Nous Vincent BILU
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 30 octobre 1947 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. Joseph FERRÉ
demeurant 123, avenue Georges Clémenceau à Le Bouscat (Gironde),
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Roger FERRÉ

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) Famille FERRÉ, 123, avenue Georges Clémenceau à Le Bouscat
(Gironde)
Famille FERRÉ, 32, rue Guillaume Leclerc à Bordeaux (Gironde)

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. Joseph FERRÉ
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) _____
• Accusé de réception parvenu à la Famille FERRÉ, 123,
avenue Georges Clémenceau à Le Bouscat (Gironde)
• lettre recommandée revenue avec la mention « pli avisé et
non délivré »

(4) Accusé de réception
« parvenu » à M. _____
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
« inconnu » ou « parti sans
adresse ».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 1^{er} août 2015 au 03 septembre 2015,

SEDI 30700 UZES (0706) - Réf. 310113
Imprimé sur papier 100 % recyclé.

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à 11 heures 00
Nous Vincent BAY
Maire de Cambo-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 06 février 1961 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. ancien René HAZIERE
demeurant Villa Pansa Anna, Rue des Basques - Cambo-les-Bains,
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambo-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) Famille HAZIERE, Villa Pansa Anna, Rue des Basques
à Cambo-les-Bains

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. ancien René HAZIERE
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue
avec la mention "inconnu"

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 1^{er} août 2015 au 03 septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Franty CADVAS, Brigadier chef principal de police municipal

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fab 16 n°18
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>Madeline MAZIERE ms CADONT</u>	décédé(e) le	<u>03 décembre 1962</u>
<u>Amé MAZIERE</u>	décédé(e) le	<u>14 septembre 1969</u>
<u>Odette MAZIERE</u>	décédé(e) le	<u>27 mars 1971</u>
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Délabrement du monument. Entassement en puits des cellophanes.
Effacement. Défaut de nettoyage. Présence de mauvaises herbes.
Effacement du monument sur les parties face et latérales

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 11 heure(s) 10

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

<u>Elaine NOBIA</u>	<u>Tractions adjointe au maire</u>
<u>Franty CADVAS</u>	

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
L'Agent assermenté :

Pour Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 04 septembre
à 11 heures 15
Nous Vincent BAY
Maire de Cambo-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 02 octobre 1954 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. Edmond Marie Louise PIAUX veuve GORVAN
demeurant 22, rue de Picardie - Paris 3^{ème} arrondissement,
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambo-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Jacques VANDECASTEELE

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 31 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) Famille VANDECASTEELE, Villa Caricant - Cambo-les-Bains
Famille GORVAN/PIAUX, 22, rue de Picardie - Paris 3^{ème}
arrondissement

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de
M. Edmond Marie Louise PIAUX veuve GORVAN
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4)
lettre recommandée revenue avec la mention "défaut d'accusé au
d'adressage"
lettre recommandée revenue avec la mention "inconnu"

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4)

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 16 août 2015 au 03 septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal,
assisté de MM. (6) Frantz CANDAS, Brigadier chef principal de police
municipal
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fil 16 n° 20
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Jacques VANDERCASTELLE décédé(e) le 14 juin 1954
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Ornementation du caveau fissurée. Absence de joint. Présence de
mousse. Inscriptions intégrées au monument défectueuses.
Manque de nettoyage.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 11 heure(s) 25

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Eliane NOBLE Thérèse adjointe au maire
Frantz CANDAS

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Pour Le Maire
ou son délégué :



[Signature]

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :